LAVANS LES SAINT CLAUDE

PLAN LOCAL D'URBANISME
de
LAVANS-LÈS-SAINT-CLAUDE

10. – Réglementation des boisements

- Révision prescrite le 21.01.2010
- Dossier arrêté le 12.12.2013
- Mis à l'enquête publique du 16.05.2014 au 16.06.2014
- PLU approuvé le 18.12.2014
- **Vu pour rester annexé à la DCM du 18.12.2014**

Philippe PASSOT, maire.

MAIRIE de LAVANS LES SAINT CLAUDE 39170 (JURA)

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-CLAUDE
REÇU LE :
19 DEC. 2014
Contrôle de Légalité

SCIENCES ENVIRONNEMENT
Bureau d'études d'ingénierie, conseils et services

AGENCE DE BESANCON – Siège social
6, boulevard Diderot - 25000 BESANCON
Tél. : 03.81.53.02.60
www.sciences-environnement.fr
besancon@sciences-environnement.fr

SCP COPPI-GRILLON-ROCARD-GIRE
Société inter-barreaux d'Avocats

38 rue des Granges
25000 BESANCON
Tél. : 03.81.53.02.83
cgbg-avocats@orange.fr

C·G·B·G
urbanisme
aménagement
environnement

JURA Habitat

Maison de l'habitat
32, rue Rouget de Lisle
BP 20460 - 39007
Lons-le-Saunier cedex
Tél. : 03 84 86 19 10
Fax : 03 84 86 19 19

Agence de Dole :
3, avenue Aristide Briand
BP 2 - 39107 Dole cedex
Tél. : 03 84 82 24 79
Fax : 03 84 82 14 42

Agence de Saint-Claude :
9, rue de la Poyat
39200 Saint-Claude
Tél. : 03 84 45 17 66
Fax : 03 84 45 10 46

E-mail : contact@jurahabitat.fr - www.jurahabitat.fr

Association régie par la loi 1901. - Affiliée aux Fédérations Nationales H&D - SCL - PACT-ARIM
Code APE 913E - N° de SIRET : 778 396 796 00063

PREFECTURE DU JURA

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE-
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

INTERDICTION ET REGLEMENTATION DE CERTAINS BOISEMENTS

(Règlementation Définitive)

Arrêté DDAF 1/ST N°383/97

COMMUNE de LAVANS LES ST CLAUDE

Le Préfet du Jura
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le livre 1er, Titre 1er du Code Rural

VU les articles L 126.1 , R.126.1 et suivants du Code Rural relatif à la règlementation des semis et plantations d'essences forestières,

VU l'avis de la Commission communale d'Aménagement Foncier de **LAVANS LES ST CLAUDE,**

VU l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 20 mars 1997

VU l'avis du Conseil Général en date du 16 mai 1997

VU l'Arrêté Préfectoral N° 1526 du 26 Décembre 1996 modifié portant délégation de signature à M. Alain PINCHART Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

A R R E T E

Article 1er.-

Les semis ou plantations d'essences forestières ou de certaines essences forestières seulement sont règlementées dans la commune de **LAVANS LES ST CLAUDE** suivant les zones délimitées au plan annexé.

Article 2.-

Sur l'ensemble de la zone règlementée, les distances à respecter par rapport aux chemins, ruisseaux, fossés et fonds voisins, pour tout semis et plantation d'essences forestières devant dépasser deux mètres de hauteur, sont comprises en deux et dix mètres.

Article 3.-

Cette distance sera arrêtée par le Préfet, dans sa décision d'autorisation en fonction de l'essence introduite, de la nature des cultures et des fonds voisins et de l'exposition.

Article 4.-
Dans la zone règlementée, tout projet de semis ou de plantation d'essences ces forestières, doit faire l'objet de déclaration préalable (en trois exemplaires) au Préfet - Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - par lettre recommandée avec accusé de réception et sur imprimés mise à disposition à la mairie.

Article 5.-
En zone réglementée les cultures d'arbres de Noël doivent faire l'objet d'une autorisation préalable. Il pourra être fixé une durée maximum d'occupation du sol.

Article 6. -
Il est rappelé que la règlementation ne s'applique qu'aux semis et plantations d'essences forestières et n'est pas applicable aux parcs et jardins attenant à une habitation.

Article 7. -
Le reboisement de peuplements forestiers existants sont exclus du champ d'application de la réglementation des boisements;

Article 8.-
Les infractions à ces dispositions donneront lieu à l'application des articles R 126.9 et R.126.10 du Code Rural , qui prévoient la destruction du boisement irrégulier sans préjudice des amendes prévues par ces articles et des suppressions d'exonération d'impôts et avantages fiscaux.

Article 9.-
En l'absence d'opposition du préfet à l'expiration du délai de 3 mois après réception de sa déclaration, le demandeur peut procéder aux plantations et semis.

Article 10. -
MM. le Secrétaire Général du Jura, le Sous-Préfet de l'arrondissement de SAINT CLAUDE, le Maire de **LAVANS LES ST CLAUDE**, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, l'Ingénieur en Chef-Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Commandant de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera déposé aux Archives de la Préfecture et inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Le Présent arrêté sera, en outre, affiché à la Mairie par les soins du Maire en même temps que les plans des zones délimitées. Arrêté et plan seront versés aux archives communales où ils resteront à la disposition du Maire.

Lons le Saunier, le **17 juin 1997**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
de l'Agriculture et de la Forêt
SIGNE : Alain PINCHART

Pour Ampliation
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du Service de l'Aménagement
Hydraulique, Forestier et Foncier
et de l'Environnement

Jean Claude PORTERET

Légende

Zones soumises à autorisation préfectorale

N